



Une chambre consulaire "low cost" pour les auto-entrepreneurs bientôt dans chaque département ?

vendredi 29 mai 2009, par [lpe](#)

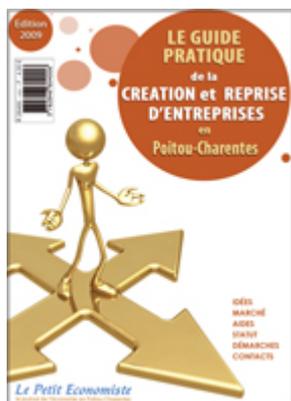
Cette information publiée le 20 mai par **Joël BOUISSONNIE, Cadre territorial, Communauté de l'Agglomération d'Annecy** sur le site Viadeo.com devrait générer des réactions auprès, notamment, des représentants des chambres de commerce et des fédérations professionnelles **-la CAPEB des Deux-Sèvres doit d'ailleurs rencontrer ce vendredi 29 la Préfète du département afin de "dénoncer les dérives du statut d'auto-entrepreneur"- :**

Création de la première Chambre départementale des Auto-Entrepreneurs

*"Constitution le **4 juin** prochain de la première **Chambre départementale des Auto-Entrepreneurs de Haute-Savoie (CAE74)**. Cette initiative nous est apparue évidente parce que les auto-entrepreneurs ne sont pas des entrepreneurs au rabais mais des entrepreneurs libres. Leur réunion au sein d'une association leur donnera la reconnaissance à laquelle ils ont droit.*

L'association formée de **2 collègues** : un pour les auto-entrepreneurs, **le deuxième pour les conseillers en accompagnement d'entreprises**, a pour but de leur apporter un soutien en gestion, formation, conseil et assistance juridique, mutualisation de moyens techniques et commerciaux, assurance responsabilité civile et juridique, enfin la possibilité d'adhérer à une mutuelle.

Il s'agit en fait de la constitution à terme de l'équivalent d'une chambre consulaire "low cost" selon de même principe financier de l'auto-entrepreneuriat : sur la base de déclaration trimestrielle de chiffre d'affaires encaissées, **paiement d'une cotisation intégrant tous les options choisies pour l'auto-**



entrepreneur ."

Ce régime d'auto-entrepreneur n'a pas fini de bouleverser le paysage de l'entrepreneuriat en France !

Une petite révolution dans le cadre légal français réputé pour sa rigidité. Attention toutefois, l'auto-entrepreneur n'est pas réellement un réel statut juridique pour entreprendre et de nombreux points ne sont pas encore bien éclaircis.

Lire dans le **Guide pratique de la création-reprise d'entreprise en Poitou-Charentes** (en vente 4 € chez votre marchand de journaux ou [sur le site](#)) pages 48 et 49.

Extrait :

STATUT JURIDIQUE

Le statut de l'auto-entrepreneur, créé en janvier dernier, connaît un succès sans précédent. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'il est très vite limité. Bien qu'un peu plus fastidieux au démarrage, les statuts classiques d'entreprise individuelle, de société à responsabilité limitée ou de société par actions simplifiée restent les plus adaptés pour ceux qui souhaitent créer leur affaire.

Auto-entrepreneur à manipuler avec précautions !

Sans réelle identité juridique, l'auto-entrepreneur ne constitue pas réellement un statut pour entreprendre ; il convient bien pour des activités d'appoint ; en complément d'un travail à temps partiel par exemple ou pour compléter une retraite insuffisante. Il est difficilement assimilable à un réel statut d'entrepreneur.

Les avantages :

- Pas ou peu de formalités, une simple déclaration en ligne sur www.lautoentrepreneur.fr et une comptabilité simplifiée à tenir
- Des charges payées en fonction du chiffre d'affaires, en temps réel, sans régularisation, avec un paiement mensuel ou trimestriel
- Il est accessible aux agents publics, ce qui n'est pas le cas des statuts classiques d'entrepreneurs

Les inconvénients :

- Le chiffre d'affaires réalisable avec ce régime est limité : 80 000 € pour une activité de vente, 32 000 € pour les prestations de services. Une fois ces limites dépassées, il faut s'immatriculer au RCS (formalités classiques)

48

- Obligatoirement régime en franchise de base de TVA : impossible de récupérer la TVA sur les achats, et impossible de l'impacter sur les ventes
- Obligatoirement régime fiscal de la « micro entreprise », c'est-à-dire que vos dépenses réelles ne seront pas prises en compte pour le calcul de vos revenus. Ceux-ci seront calculés après abattement sur le chiffre d'affaires : de 71% (pour les ventes) ou de 50% (pour les prestations de services)
- Pas d'inscription au RCS donc pas de Kbis, document bien souvent demandé par des fournisseurs, ou pour de nombreuses démarches.
- Des charges calculées au prorata du chiffre d'affaires certes mais on peut s'interroger en cas de faible activité sur une réelle couverture maladie et sur le danger de l'absence de cotisations suffisantes pour un vrai régime de retraite.

Nos conseils : si vous utilisez l'auto-entrepreneur pour vous lancer, fixez vos prix au niveau du marché, en tenant compte d'un futur assujettissement à la TVA. Préparez-vous, lorsque votre activité aura atteint les limites autorisées à créer une entreprise individuelle ; pour créer une société, vous devrez vous désinscrire du statut d'auto-entrepreneur et créer une société.

 *Entreprendre, c'est aussi prendre des risques. Etre auto-entrepreneur vous cantonne à une activité de faible ampleur, et à l'image qui y est associée, sans possibilité de déduire réellement vos charges. Les statuts classiques d'entreprise individuelle ou de société sont suffisamment sécurisés aujourd'hui pour les adapter ; même s'ils requièrent plus de formalités au départ, ils ouvrent la porte à davantage de possibilités.*

Site web : www.lautoentrepreneur.fr

49